

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

19 8 MARS 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
au lieu dit « Saint-Jacques » - commune de LE BARP (33)**

I – Présentation du projet et de son contexte

La SAS ELS Énergies représentée par M. François-Xavier GODFROY a déposé une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieudit « Saint-Jacques » sur la commune de LE BARP.

Le projet se situe sur la commune de LE BARP à environ 30 kilomètres au Sud-Ouest de Bordeaux dans la forêt des Landes sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le projet se situe à environ 8 km au nord du centre ville de LE BARP, à proximité de la route nationale RN10 à l'Ouest. La zone d'implantation du projet est accessible par la nationale 10, puis par une piste forestière communale.

Le terrain visé pour l'implantation de la centrale se trouve en bordure d'une zone d'exploitation agricole, à proximité de la route nationale N10. Le reste du site est entouré par des serres agricoles à l'est du site et par une forêt de pins au Nord.

Le projet s'étendra sur une superficie de 4,40 hectares.

Sur le plan de l'urbanisme, la commune de LE BARP possède un PLU et le site du projet est situé en zone A (zone agricole). A ce titre, la Chambre d'Agriculture également consultée, ne s'oppose pas au projet au regard des compensations forestières présentées.

Au plan technique, le type d'installation est constitué de 359 tables de 20 modules, soit un total de 7 180 panneaux solaires pour une puissance de 1,651 MWc.

Les panneaux installés sont de type polycristallin. Ils sont assemblés par lignes de 10 x 2 et reposent sur une structure fixe. Chaque structure repose sur 2 pieux de fondation.

Le site comportera :

– 3 onduleurs et 2 transformateurs abrités dans deux enveloppes préfabriquées et un poste de livraison avec lequel est réalisée la jonction du réseau de distribution.

Le site sera entouré d'une clôture de 2m de hauteur.

II – Cadre juridique

Le présent projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R 122-8 II 16° du code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc.

Un avis de l'autorité environnementale portant à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, est sollicité pour la demande de permis de construire ; cet avis sera transmis au pétitionnaire et devra être joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du code de l'environnement. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 31 janvier 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale.

A noter que la zone du projet a fait l'objet d'autorisations de défrichement en 2003 et 2004. Il a été dessouché et est régulièrement entretenu par gyrobroyage.

Il convient également de préciser qu'au titre de la loi sur l'eau, ce projet relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2-1-5-0 (rejet d'eaux pluviales pour une superficie comprise entre 1 et 20 ha.

III – L'analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte un dossier de permis de construire et une étude d'impact.

L'étude d'impact est complète, elle présente successivement :

- 1) une introduction situant le contexte du projet dans le cadre du développement du photovoltaïque en France
- 2) un résumé non technique comprenant :
 - . une présentation du projet
 - . l'état initial de l'aire d'étude
 - . l'évaluation des effets sur l'environnement
 - . les mesures de suppression de réduction ou de compensation des impacts
- 3) l'identité du Maître d'ouvrage
- 4) une présentation du projet
- 5) le cadrage préalable (législation en vigueur, concertation et définition de l'aire d'étude)
- 6) l'analyse des méthodes d'étude et analyse pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- 7) l'analyse de l'état initial de l'environnement du site d'aménagement à travers ses différentes composantes :
 - . milieu physique
 - . milieu naturel
 - . paysage et patrimoine
 - . milieu humain
 - . synthèse générale
- 8) le choix du site d'implantation et des variantes d'aménagement
- 9) l'évaluation des effets sur l'environnement
- 10) les mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts et l'estimation du coût des mesures compensatoires
- 11) un volet sanitaire
- 12) le suivi, démantèlement et remise en état du site

Une notice d'incidence au titre des sites Natura 2000 est présente dans le dossier d'étude d'impact. Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- une présentation générale et spécifique du projet
- une description du site actuel
- les aspects techniques du projet
- l'analyse des effets et les mesures retenues

Clairement présenté, le résumé non technique permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix de celui-ci, des impacts sur l'environnement et des mesures d'accompagnement préconisées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs identifiés.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux enjeux du territoire ont été pris en compte. L'analyse aborde successivement les aspects suivants :

IV-2-1-1 Contexte géologique, pédologique et hydrogéologique

L'analyse de l'état initial est satisfaisante. Elle est fondée sur des données bibliographiques et sur des investigations de terrain réalisées les 16 et 23 juin 2010 ;

- les sables confèrent une perméabilité assez importante du sol,
- le site est plat,
- les fossés principaux étaient à sec et présentaient de la végétation lors des investigations,
- aucun forage ou puits n'est recensé sur la parcelle,
- les forages à proximité du site ne sont pas destinés à la consommation ou à l'alimentation en eau potable,
- le réseau hydrographique est présenté sous fond de carte IGN,
- le site est traversé par un réseau de fossés de drainage qui a pour exutoire le ruisseau de Lacanau, cependant, la distance entre le projet et le Lacanau n'est pas précisée. Il est relevé qu'aucune information n'est donnée sur ce cours d'eau (qualité, quantité),
- une carte où est précisé le cheminement des eaux pluviales du projet jusqu'au ruisseau de Lacanau aurait été souhaitable,
- les débits issus du ruissellement ont été évalués par la méthode « Soil Conservation Service » (SCS) ; les hypothèses prises en compte ont permis de montrer que le débit de pointe décennal maximal est nul et qu'en conséquence le coefficient de ruissellement est négligeable.

Climat

Les données représentatives de la commune Le BARP sont similaires à celles obtenues à la station de Bordeaux-Mérignac et sont exposées dans un tableau des statistiques inter-annuelles station de Bordeaux-Mérignac en 2009.

L'analyse des données climatiques de Météo-France permet de définir le climat local comme étant de type océanique.

IV.2.1.2 - Le milieu naturel

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le terrain est classé en zone A du PLU. Il s'agit d'un sol à fertilité faible composé de sables des Landes et d'une couche d'alias à faible profondeur. Il n'offre pas une grande valeur agricole.

De plus, ce terrain n'est pas cultivé. Il a été dessouché et est régulièrement entretenu par gyrobroyage depuis le défrichement autorisé en 2003 et 2004. A l'est du projet, l'activité horticole domine alors que le projet est entouré au Sud et à l'Ouest par la sylviculture.

La Chambre d'Agriculture n'a soulevé aucune objection sur le projet au regard de l'absence d'intérêt agricole particulier du terrain concerné.

Inventaires et protection réglementaire du patrimoine naturel

Le projet n'est inscrit dans aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du site d'étude est situé à environ 8 km du site n° FR 7200797 « **réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats** » et 7 km du site n° RF 7200721 « **Vallées de la grande et de la petite Leyre** ». Une évaluation des incidences environnementales a été réalisée conformément au décret du 9 août 2010.

L'évaluation des incidences est complète et correctement faite. Les inventaires faune et flore n'appellent pas de remarques particulières eu égard à la modestie des enjeux dans le périmètre étudié.

Habitats, flore et faune

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans l'emprise du projet. De même la diversité floristique est limitée, l'inventaire se limite à recenser des espèces banales.

Il convient, toutefois, de relever l'intérêt biologique qui s'attache au fossé d'écoulement des « eaux résiduelles », situé en limite Est de la zone d'étude. Un enjeu « Batraciens » s'attache à cette zone où la présence de la *Grenouille de Perez*, espèce protégée au plan national et inscrite à l'annexe 5 de la directive « Habitats », a été identifiée. Il est fait également référence à la présence d'une espèce de reptile protégé dont le nom n'est pas indiqué.

L'immédiate périphérie de la zone d'étude présente aussi un enjeu avifaunistique, caractérisé par la présence :

de l'*Engoulevent d'Europe*, du *Pipit des arbres* et de la *Fauvette Pitchou*, espèce protégée et inscrite à l'annexe 1 de la directive « Habitats ».

L'autorité environnementale relève, concernant les inventaires de terrain, l'absence de précision concernant les calendriers, la durée et les méthodes.

Contexte paysager

L'analyse paysagère de l'étude présente des aires d'études à plusieurs échelles. Il aurait été toutefois opportun de préciser les enjeux, en s'appuyant, notamment sur :

- le contexte paysager du site
- un reportage photographique du secteur
- des cartes détaillées à chaque échelle (relief, entités paysagères)
- des profils de la zone d'étude

Patrimoine culturel et historique

Aucun site n'a été recensé à proximité du site d'étude.

Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire au titre du paysage.

Il est toutefois indiqué que le projet est intégré au Parc Régional des Landes de Gascogne et qu'il sera nécessaire de prendre en compte les considérations et objectifs du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Au vu de la durée d'exploitation prévue pour le projet, l'étude d'impact ne prend toutefois pas en compte la Charte Paysagère du Parc ainsi que l'avant-projet de la Charte qui courra sur la période 2012-2024.

IV-2.1.3 Le milieu humain

Occupation du sol

L'implantation de la centrale sur le site utilise une surface de 4,4 ha à vocation sylvicole. Les parcelles prévues pour l'implantation du projet sont à l'origine des parcelles forestières qui ont été défrichées afin de permettre l'implantation d'une activité horticole. L'annulation de ce projet a permis d'envisager l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Les divers espaces recensés sur le site sont détaillés dans l'étude. La surface impactée par la centrale représente environ 0,04 % de la surface communale.

Document d'urbanisme

Le projet est situé en zone A du règlement du PLU de la commune LE BARP, ce projet relevant de la construction des ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le terrain est grevé d'une servitude PT2. Le Service des Bases Aériennes, consulté, a émis un avis favorable.

IV.3 - L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

IV-3-1 - Milieu physique

Impacts sur le milieu physique

- Les surfaces imperméabilisées au sol seront limitées aux locaux techniques et aux fondations des panneaux photovoltaïques, soit une surface inférieure à 1 % du projet.
- Le réseau de fossés existant et bordant la parcelle permettra une bonne évacuation des eaux de ruissellement.
- L'étude d'impact montre que les impacts du projet seront négligeables, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

IV-3-2 Milieux naturels

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La reprise de l'activité forestière sur le site après la phase d'exploitation est peu abordée. La qualité des sols semble présenter des problèmes de fertilité, elle semble cependant bénéficier de conditions suffisantes pour envisager des activités forestières ou bien horticoles.

Paysage

L'étude d'impact n'énonce pas d'enjeu paysager particulier et les impacts paysagers ne sont abordés qu'à une échelle très locale : soit depuis la voirie proche ou bien depuis les habitations avoisinantes.

A défaut de véritable analyse paysagère reposant sur des reportages photographiques et des cartes détaillées, il est difficile d'apprécier les impacts du projet sur le paysage.

IV 3-3 Les habitats, la faune et la flore

Tant dans les phases « travaux », exploitation que démantèlement », l'étude conclut à des incidences modestes au regard d'enjeux assez faibles. L'étude souligne qu'après une période de perturbation temporaire de la faune, une gestion extensive de la zone dans le périmètre de la centrale, devrait avoir un impact favorable pour de nombreuses espèces. Il convient de relever que le réseau de crastes, où se situe des enjeux beaucoup plus sensibles, ne devrait plus être soumis à des incidences liées au projet.

IV-3-4 Évaluation Natura 2000

Conformément aux exigences du décret du 9 avril 2010, une analyse des incidences environnementales sur les deux sites Natura 2000 les plus proches du site, le site FR 7200 797 « réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats » (à 8 km) et le site FR 7200-721 « Vallée de la grande et de la petite Leyre », a été réalisée à l'appui d'une carte de situation produite dans l'étude.

Le maître d'ouvrage estime, compte tenu de la distance et de l'absence présumée de connexions hydrauliques entre l'emprise du projet et le site Natura 2000, que son projet n'entraîne aucune incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Niveau sonore

L'étude d'impact aborde brièvement le contexte sonore. Les nuisances actuelles sonores sont liées à la circulation sur la route RN 10 et à la fréquentation de la serre à proximité du site d'implantation du projet. Il est noté que la route nationale RN 10 est recensée dans l'arrêté du classement sonore du 30 janvier 2003.

V- Mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts

L'étude d'impact présente des mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts pour chaque composante durant la phase travaux, la phase d'exploitation et la phase démantèlement et remise en état. Une synthèse générale des mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts facilite la compréhension de la démarche d'intégration de l'environnement.

V-1 – Mesures compensatoires liées au milieu physique

Mesures environnementales liées au contexte géologique et hydrogéologique

- Les travaux seront réalisés en période sèche pour limiter les phénomènes de tassement liés à la circulation des engins.
- L'enherbement du terrain d'assise du projet permettra de favoriser les capacités de rétention du sol pour limiter les débits à l'aval.
- Les écoulements superficiels ne seront pas modifiés ; le projet n'ayant pas d'impact significatif sur le ruissellement, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

V-2 Mesures d'intégration paysagère

L'étude d'impact prend en compte des mesures pour compenser les impacts paysagers :

- implantation d'une haie sur les côtés Nord et Est du site
- mise en place d'une végétation de type lande basse (p. 97)
- entretien des milieux sur lesquels est implantée la centrale
- une remise en état d'origine du site

D'une manière générale, les mesures compensatoires auraient pu être développées notamment au regard la remise en état du site peu détaillée au niveau parcellaire (p96 et 104).

Pour ce qui concerne la situation du projet au sein du Parc Régional des Landes de Gascogne, le Parc régional s'est proposé d'accompagner le maître d'œuvre pour apporter des améliorations du projet selon deux aspects :

- le paysage : un plan de composition paysagère permettra d'apprécier l'insertion paysagère du projet accompagné de la liste des essences locales choisies ;
- l'architecture : une solution d'intégration devra être envisagée pour que les bâtiments techniques s'intègrent mieux : un « habillage » se référant aux annexes traditionnelles en bois du territoire (toiture à deux pentes en couverture de tuiles canales, et bardage bois vertical avec couvres joints) est possible.

V-3 Mesures compensatoires liées aux milieux naturels

La phase travaux et l'installation des panneaux photovoltaïques entraîneront des perturbations pour la bio diversité dont le caractère temporaire et modéré a été souligné.

Le maître d'ouvrage prévoit, moyennant certaines précautions, une recolonisation végétale et la création de nouveaux habitats naturels.

Les mesures compensatoires relatives au milieu physique devraient permettre d'assumer la conservation des enjeux « Batraciens » localisé dans le fossé Est.

En outre, à défaut de mesures suffisamment explicites, l'autorité environnementale appelle l'attention sur l'exigence au cours des différentes phases travaux, exploitation, démantèlement de veiller au respect de l'intégralité des habitats proches du site où la présence d'espèces avifaunistiques protégées a été identifiée.

V-4 Milieu humain

V-4-1 Bilan carbone

Un bilan carbone détaillé prenant en compte les effets du déboisement et du reboisement est présenté de façon claire par le maître d'ouvrage.

V-4-2 Risque incendie de forêt et sécurité incendie

La parcelle concernée pour l'implantation du projet est une friche. Le site se situe dans le prolongement d'un secteur voué à une activité horticole. Les alentours sud et ouest sont composés de forêts de pins. Il est bordé au nord par une zone de landes à genêts.

Le site est accessible à partir de la nationale par une piste forestière communale.

De par son implantation, la centrale est exposée au risque de feux de forêts. Il apparaît que l'ensemble des prescriptions et recommandations du SDIS 33 relatives à la prise en compte des risques d'incendie de l'installation et feux de forêt figure dans l'étude d'impact.

V-5 Volet sanitaire

L'absence de voisinage à proximité du projet, la nature des installations et les précautions prises tant dans la phase travaux que démantèlement, permettent de conclure de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur la santé des populations riveraines.

V-6 Justification du projet

Un tableau récapitulatif reprend les différents éléments qui ont conduit au choix du site d'implantation du projet photovoltaïque sur la commune de LE BARP, à la fois pour des raisons :

- techniques : la nature du terrain plat ne nécessitant pas de terrassement
- environnementales : faune et flore peu diversifiées et faible valeur faunistique et floristique sur le site, zone actuellement gyrobroyée et en friche
- socio-économiques : zone peu habitée, pas de patrimoine à proximité, mis à part le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, présence d'un PLU approuvé en 2005.

V-7 Suivi, démantèlement et remise en état

La centrale a une durée de vie programmée d'environ 20 ans. A l'échéance de la période d'exploitation, la centrale sera démontée entièrement et les parcelles utilisées seront rendues au propriétaire.

Le démantèlement de la centrale consiste au retrait de l'ensemble des structures, panneaux et locaux d'exploitation mais aussi de l'ensemble des câbles enfouis.

V-8 Analyse des méthodes d'étude et d'analyse pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Le maître d'ouvrage souligne que le projet est le résultat de plusieurs phases de concertation ayant permis d'affiner la consistance et les caractéristiques de l'opération.

Un descriptif précis des méthodes utilisées pour dresser l'état initial au niveau de ses différentes composantes est présenté concernant les enjeux floristique et faunistique. Il a été relevé que les dates et périodes d'inventaire n'étaient pas précisées.

V-9 Estimation du coût des mesures de réduction, compensation

Un tableau des dépenses prévisionnelles pour la protection de l'environnement est présenté pour un montant global de 57 700 €.

VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VI-1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet d'appréhender dans l'ensemble les enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet. Des insuffisances ont été, toutefois, relevées concernant l'état initial : des précisions utiles auraient dû être apportées concernant les dates et la durée des inventaires floristiques et faunistiques. En outre, aucune information n'est donnée sur le ruisseau de Lacanau, exutoire du réseau de fossés de drainage qui traverse le site. Ce défaut d'informations concerne, il faut le souligner, un ruisseau qui rejoint le site Natura 2000 FR 7200-721 « Vallée de la Grande et de la petite Leyre ». On peut estimer, à cet égard, que l'évaluation des incidences environnementales n'a pas accordé toute l'attention voulue à la connexion hydraulique entre le site du projet et le site Natura 2000.

Si les enjeux relatifs à la biodiversité sur le site même du projet peuvent être considérés comme modestes, en revanche, les enjeux faunistiques – qu'il s'agisse des batraciens et reptiles au niveau des fossés ou d'espèces protégées d'oiseaux sur la partie forestière qui borde le site, sont beaucoup plus importants.

Il convient, enfin, de noter que ce projet d'une emprise modeste est classé en zone A du PLU de la commune du BARP. Toutefois, en raison de la faible valeur agronomique des sols, la Chambre d'agriculture de la Gironde n'a pas émis d'observations défavorables concernant l'implantation de ce projet.

VI-2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux et des impacts environnementaux correctement étayée dans son ensemble mais manquant de précisions à certains égards (analyse paysagère, notamment) des mesures d'atténuation et de compensation des impacts adaptées au contexte sont présentées par le maître d'ouvrage.

Ces mesures visent, pour l'essentiel des enjeux importants hors périmètre du site mais à proximité directe du projet. A cet égard, l'autorité environnementale estime opportun d'assurer un suivi environnemental aux différentes phases d'aménagement, d'implantation et de démantèlement de la centrale. Dans ce sens, les engagements du maître d'ouvrage devraient être mieux précisés et formalisés.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT

